



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 4 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, Président du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Magali Lamir, Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Christiane Lasconjarias, M. Pierre-François Brisabois.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, Mme Marina Lancelle, M. Jean-Marc Chauveau, M. Lucien Legay.

Absent :

M. François Daviau.

Délibération n°2025-03

OBJET : Attribution des délégations de pouvoirs

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-président,

VU l'article R123-22 du code de l'action sociale et des familles précisant que sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président ou le vice-président.

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2025-03

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 22 octobre 2024 actualisant le règlement des aides sociales facultatives,

VU l'installation du conseil municipal de Vélizy-Villacoublay en date du 25 mai 2020,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020 fixant à 12 le nombre d'administrateurs appelés à siéger au conseil d'administration du C.C.A.S., en sus du Maire qui en est Président,

VU la nouvelle installation du conseil d'administration du CCAS en date du 4 mars 2025,

VU sa délibération en date du 4 mars 2025 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion du Centre communal d'action sociale, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs, au président ou au vice-président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévues à l'article 26 du code des marchés publics
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2

ENTENDU l'exposé de Pascal Thévenot, Président du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner délégation de pouvoir au Président, M. Pascal Thévenot, dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations telles que décrites dans le règlement des aides sociales facultatives du CCAS dont l'attribution en urgence des aides financières facultatives, c'est-à-dire dont la décision ne peut attendre la prochaine commission permanente ;
2. Marchés publics :
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration c'est-à-dire devant toutes les juridictions (civile, pénale et administrative) et à tous les niveaux d'instance ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du CASF.

Délibération n°2025-03

DÉCIDE que les décisions relatives aux matières déléguées seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par la Vice-Présidente, Mme Magali Lamir ;

PRÉCISE que conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ;

PRÉCISE que le conseil d'administration autorise Mme Claudine Arnault, en sa qualité de directrice du CCAS à titre dérogatoire :

- à signer les décisions prises par le Président du CCAS ou par le Vice-Président en matière d'attribution des aides financières en urgence, afin d'apporter une réponse rapide aux situations de précarité,
- à signer les documents relatifs aux élections de domicile afin de permettre aux personnes de demander l'ouverture de leurs droits sociaux rapidement

Les documents signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président et par délégation de signature, Claudine Arnault, Directrice du CCAS ».

Mme Claudine Arnault, en sa qualité de directrice du CCAS, en l'absence du Président et du Vice-Président, est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

PRÉCISE que, conformément à l'article R 123-22 du CASF, les décisions prises dans le cadre de cette délibération feront l'objet d'un compte-rendu à chaque conseil d'administration ;

PRÉCISE que ces décisions seront adressées au service du contrôle de la légalité et consignées dans le registre des délibérations du Centre communal d'action sociale, à l'exception des décisions nominatives qui seront directement consignées dans le registre des actes non communicables du Centre communal d'action sociale.

AUTORISE le Président à signer tous les actes inhérents à cette délibération.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 4 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr